



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P183_2023

Date : 08/06/2023

OBJET : Mise à disposition des équipements aquatiques d'intérêts communautaires de l'Agglomération du Cotentin aux écoles, mairies, communes et organismes payeurs

Exposé

Les équipements aquatiques ont été déclarés d'intérêt communautaire au 01/01/2019. Ces équipements accueillent les élèves des écoles publiques et privées ainsi que ceux des collèges pour l'apprentissage de la natation.

Il est proposé de conclure des conventions de mise à disposition avec les communes, les associations de parent d'élèves, les pôles de proximités concernés dans le cadre des services communs, la Maison du Pays de Lessay, les écoles et les collèges concernés.

Selon la délibération n°DEL2021_191 du 7 décembre 2021, les tarifs sont les suivants :

- 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- 80 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- 40 euros pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (location du bassin uniquement),
- 50 euros pour la location du bassin uniquement pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Vu la délibération n°DEL2021_191 du 7 décembre 2021 portant fixation de la nouvelle tarification des équipements aquatiques communautaires,

Vu la convention de création d'un service commun de la Vallée de l'Ouve signée le 5 février 2019,

Vu la convention de création d'un service commun de Montebourg signée le 29 janvier 2019,

Vu la convention de création d'un service commun de Les Pieux signée le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** les conventions de mise à disposition avec les organismes cités en annexe selon les tarifs suivants :
 - 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - 80 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
 - 40 euros pour les établissements de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (location du bassin uniquement),
 - 50 euros pour la location du bassin uniquement pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

ANNEXE

Mairies, établissements et associations bénéficiant de la mise à disposition des établissements aquatiques pour l'année scolaire 2023/2024

Bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte

- Mairie de Colomby
 - Mairie de L'Etang Bertrand pour le RPI Magneville-Morville-L'Etang Bertrand
 - Mairie de Négreville
 - Mairie de Rauville la Bigot
 - Mairie de Sottevast
 - Mairie de Valognes pour l'école Alexis de Tocqueville et l'école Sainte Marie
 - Mairie de La Haye pour l'école de Bolleville et l'école Chat Perché de La Haye du Puits
 - Ecole Guy de Maupassant de Bricquebec
 - Ecole de Tamerville
 - Ecole Notre Dame de Bricquebec
 - Ecole Notre Dame de Montebourg
 - Ecole Sainte Marie de La Haye
 - Pôle de proximité de Montebourg pour l'école Lefilliatre de Montebourg
 - Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve pour les écoles de Besneville, Néhou, Orglandes, Saint Jacques de Néhou, Jacqueline Maignan et Notre Dame de Saint Sauveur le vicomte
 - Association des parents d'élèves de l'école de Rocheville
 - Association des parents d'élèves de l'école de Vesly
 - Coopérative scolaire de l'école d'Yvetot Bocage
 - Fondation Bon Sauveur
 - Association de La Maison du Pays de Lessay
-
- Collège de L'Abbaye de Saint Sauveur le Vicomte
 - Collège Barbey d'Aurevilly de Saint Sauveur le Vicomte
 - Collège André Miclot de Port-Bail
 - Collège Tiphaigne de la Roche de Montebourg
 - Collège Sainte Marie de Valognes
 - Collège Etenclin de La Haye
 - Collège Marcel Grillard de Bricquebec
 - Collège Georges Desdevise du Dezert de Lessay

Centre aquatique Océalis

- Mairie de La Hague pour les écoles de La Hague et les classes de 5^{ème} et 4^{ème} du collège « Le Hague Dike » de La Hague
- ACAIS/FOA Les Rivières – Cherbourg en Cotentin
- AMSH / Foyer de vie les Fontaines Pierre ALLAIN – La Hague
- Mairie de Teurtheville-Hague pour l'école de Teurthéville-Hague
- Mairie de Virandeville pour l'école de Virandeville
- Mairie de Martinvast pour l'école de Martinvast
- Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Hardinvast et St Martin le Gréard

- Collège « Le Hague Dike » de La Hague pour les classes de 6^{ème}
- Collège Lucien Goubert de Flamanville
- Collège le Castillon de Les Pieux

Pour la Mairie de Barneville Carteret

- École de Barneville 6 rue Pierre de Coubertin

Pour la Mairie de Bricquebec en Cotentin

- RPI de Quettetot / Le Vretôt

Pour la Mairie de Portbail Sur Mer

- École de Portbail s/Mer et Denneville

Pour la Mairie des Moitiers d'Allone

- École des Chardons Bleus

Syndicat Scolaire des 7 lieux

- École des 7 Lieux Saint Maurice en Cotentin

- Écoles du pôle de Proximité de Les Pieux

- L'école de Bricqueboscq (RPI Bricqueboscq-Grosville)
- L'école de Héauville (RPI Héauville-Helleville)
- L'école de Helleville (RPI Héauville-Helleville)
- L'école de Flamanville
- L'école de Grosville (RPI Bricqueboscq-Grosville)
- L'école La Forgette de Les Pieux (primaire)
- L'école La Lande de Les Pieux (maternelle)
- L'école de Pierreville (RPI Pierreville-Saint Germain Le Gaillard)
- L'école de Saint Germain le Gaillard (RPI Pierreville-Saint Germain Le Gaillard)
- L'école de Siouville Hague
- L'école de Sotteville (RPI Benoistville-Saint Christophe du Foc)
- L'école de Surtainville
- L'école de Tréauville